

Notaires : le point sur l'immatriculation obligatoire des syndicats de copropriétaires

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 05/06/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 12/04/2019

Afin de faciliter la connaissance des pouvoirs publics sur l'état des copropriétés et la mise en œuvre des actions destinées à prévenir la survenance des dysfonctionnements, il a été institué un registre d'immatriculation des syndicats de copropriétaires. Ce qui suppose, pour le syndic de copropriété ou, le cas échéant, le notaire, de remplir quelques formalités obligatoires !

Registre des syndicats de copropriétaires : une immatriculation obligatoire !

Pour quels immeubles. L'obligation de procéder à l'immatriculation des syndicats de copropriétaires vise les immeubles qui sont en tout ou partie affectés à l'habitation. Mais qui doit se charger de cette formalité ?

Par qui ?...

{ABONNEZ-VOUS}

Registre des syndicats de copropriétaires : des informations obligatoires !

Des données précises. L'objet du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires est de fournir des informations de nature à permettre une connaissance accrue de l'état des copropriétés. Autant dire que les informations à fournir sont nombreuses, d'autant qu'elles doivent être mises à jour régulièrement.

Lesquelles ?...

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE_DROITE]